



MANUEL D'AIDE POUR L'INSCRIPTION ET LA DEMANDE DE VISA

ARTICLE 1 RECOMMANDATIONS

NAVIGATEURS

Nous vous recommandons d'utiliser le navigateur [Chrome](#) ou [Firefox](#) si vous êtes sous PC

Nous vous recommandons d'utiliser le navigateur Safari si vous êtes sous MAC

ACROBAT READER

Assurez-vous que le logiciel [Acrobat Reader](#) est correctement installé sur votre ordinateur.

FENETRES POP UP

Autorisez les fenêtres "pop up" en provenance de notre site.

ARTICLE 2 INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS DE DELIVRANCE DU VISA

Nous vous recommandons de prendre connaissance des dernières conditions de délivrance du visa sur le site du [Consulat du Togo à Paris](#) dans la rubrique [Visa](#) avant de procéder à votre inscription ou à une nouvelle demande de visa.

ARTICLE 3 INSCRIPTION POUR UNE DEMANDE DE VISA

Vous devez disposer d'un identifiant et d'un mot de passe pour vous authentifier et faire votre demande de visa.

Pour les obtenir vous devez procéder à votre inscription.

L'inscription est permanente. En cas d'oubli de votre identifiant et/ou mot de passe voir au point 5 la démarche à suivre.

Notez bien l'identifiant et le mot de passe proposés en bas du formulaire. Ils vous seront nécessaires pour vous connecter et faire votre demande de visa.

Allez sur le site <http://www.consulatogo.org> et cliquer sur le bouton Inscription Visa



Cliquer sur le bouton **Inscription Fiche Personnelle**



Remplir le formulaire avec la plus grande attention.

Les champs obligatoires sont signalés par un astérisque * **Civilité ***

Inscription

Civilité *

MADAME

Nom comme inscrit dans votre passeport *

Nom de Jeune Fille

Prénoms comme inscrits dans votre passeport *

Situation matrimoniale *

Célibataire

Situation familiale *

SEUL(E) SANS ENFANT

Handicap à signaler?

Noter bien l'identifiant et mot de passe proposés et cliquer sur le bouton

Valider

Vous obtenez dans un nouvel onglet de votre navigateur l'attestation d'inscription à conserver. Un message automatique d'information est envoyé à l'adresse mail personnelle que vous avez indiquée. Merci de ne pas y répondre.



Vous pouvez continuer vos démarches en cliquant sur le bouton



A cette étape vous pouvez vous faire votre demande en cliquant sur le



bouton



ou vous déconnecter en cliquant sur le bouton

ARTICLE 4 CONNEXION

Pour vous connecter cliquer sur le bouton **Se Connecter**



La boîte d'authentification apparaît

Identifiant

Mot de Passe

Login

Redemander un mot de passe

Remise à zero

Login

Renseigner les champs demandés et cliquer sur le bouton

En cas d'oubli de vos paramètres d'authentification, cliquer sur le bouton

Redemander un mot de passe

En cas de succès de votre authentification vous accédez à votre espace personnel



ARTICLE 5 MISE A JOUR DE VOTRE INSCRIPTION



Cliquer sur le bouton pour mettre à jour votre fiche d'inscription.

Pensez à le faire avant chaque nouvelle demande de visa.

Valider

N'oubliez pas de cliquer sur le bouton

Les conditions de paiement peuvent être modifiées par le Consulat sans préavis. Il appartient donc au Demandeur de vérifier avant toute demande les conditions de paiement affichées sur le site du Consulat.

ARTICLE 6 DEMANDE DE VISA

Cliquer sur le bouton [Demande et Mise à jour Visa](#) pour accéder au formulaire de demande de visa



Les champs obligatoires sont signalés par un astérisque *

Categorie de visa *

Categorie de visa *

AFFAIRES

Type de visa *

AFFAIRES EXPRESS A ENTR

Date d'arrivée au Togo *

jj/mm/aaaa

Date de départ du Togo *

jj/mm/aaaa

Durée en nombre de jours *

Attention à bien choisir le bon mode de paiement.

Mode de paiement *

En Espèces

Cliquez sur le bouton [Valider](#) pour valider votre demande.

Un récapitulatif de votre demande vous est proposé pour une dernière vérification avant la validation. Confirmer si les données sont conformes à votre choix ou retourner au formulaire pour modifier les données.

Vous obtenez l'attestation de demande de visa à joindre à votre dossier pour le dépôt.

Attention n'envoyez pas de dossier sans l'attestation de demande.

Si vous avez effectué plusieurs demandes à partir d'un même poste, assurez-vous de bien avoir une référence distincte pour chaque attestation de demande obtenue.

Pensez à bien vous déconnecter avant de commencer une nouvelle demande.

ARTICLE 7 MISE A JOUR DE VOTRE DEMANDE DE VISA

Vous ne pouvez pas mettre à jour votre demande de visa.

Pour toute demande de modification, vous devez contacter le consulat uniquement par mail à france@consulatogo.org en précisant les éléments que vous souhaitez mettre à jour.

N'oubliez pas d'indiquer votre numéro de dossier et la référence.

Modification avant le dépôt du dossier

Attention la première série de modifications est gratuite mais les suivantes donnent lieu à l'application d'une pénalité de 15€ à chaque fois.

Modification après le dépôt

Dès la prise en charge de votre demande par le Consulat, dépôt effectué, vous ne pouvez plus modifier votre demande.

Pour toute demande de modification après le dépôt une pénalité de 15€ sera appliquée. Veuillez contacter le consulat par messagerie à l'adresse france@consulatogo.org en précisant vos références et les données à modifier.

ARTICLE 8 SUIVI DE VOTRE DEMANDE DE VISA

Le Consulat se réserve le droit de modifier les délais de délivrance sans préavis. Il appartient donc au Demandeur de vérifier avant toute demande les délais de délivrance affichés sur le site du Consulat.

ARTICLE 9 DELIVRANCE DU VISA

Il est porté à la connaissance du Demandeur que le dépôt de sa demande ne vaut pas délivrance du Visa.

ARTICLE 10 DOUBLE INSCRIPTION

Il est porté à la connaissance du Demandeur que l'inscription pour une demande de visa est permanente. En cas de modification des informations communiquées, le Demandeur doit procéder à la mise à jour des informations.

ARTICLE 11 TITRES DE VOYAGES REQUIS POUR LES DEMANDES DE VISA

- 1 Passeports diplomatiques
- 2 Passeports de service
- 3 Passeports officiels
- 4 Passeports Union Européenne
- 5 Passeports ordinaires
- 6 Laissez-passer bleus et rouges des Nations Unies
- 7 Laissez-passer Union Africaine
- 8 Laissez-passer Union Européenne
- 9 Passeports spéciaux
- 10 Titre de voyage

VISAS DELIVRES AU PERSONNEL DES REPRESENTATIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES AU TOGO, AINSI QU'AUX MEMBRES DE LEURS FAMILLES

Les membres des représentations diplomatiques et consulaires, ainsi que les organisations internationales accréditées au Togo, bénéficient du visa diplomatique ou de courtoisie.

Ces visas sont gratuits.

ARTICLE 12 PEUVENT BENEFICIER DU VISA DIPLOMATIQUE

Les détenteurs de passeports diplomatiques et de Laissez-passer rouges des Nations Unies, de l'Union Africaine et de l'Union Européenne.

ARTICLE 13 PEUVENT BENEFICIER DU VISA DE COURTOISIE

Les détenteurs de tout autre type de passeport (sauf pour les enfants majeurs).

ARTICLE 14 CAS DES ENFANTS DES DIPLOMATES ETUDIANT HORS DU LIEU D'ACCREDITATION DE LEURS PARENTS

- ✚ Les enfants mineurs bénéficient du visa qui sied au type de passeport dont ils sont détenteurs ;
- ✚ Les enfants qui ont atteint l'âge de 21 ans révolus ont droit à un visa de droit commun sollicité auprès du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile, sur demande de l'Ambassade et par l'intermédiaire du Ministère des Affaires étrangères.

NB :

- ✚ La notion de dépendant souvent mentionnée dans les demandes de visas n'est pas reconnue par la législation togolaises.
- ✚ Il en est de même du PACS, du concubinage ou des autres types de relations matrimoniales, non-conformes aux lois et règlements en vigueur au Togo.
- ✚ La carte d'accréditation diplomatique et consulaire, qui n'est délivrée qu'après l'entrée sur le sol togolais, ne peut faire office de visa d'entrée.

EXEMPTION DES DROITS DE VISA ET DISPENSE, ACCORDEES AUX TITULAIRES DE PASSEPORTS DIPLOMATIQUES, DE PASSEPORT DE SERVICE, OU DE PASSEPORTS OFFICIELS/SPECIAUX

ARTICLE 15

1. Son exonérés de droits de visa, les détenteurs de passeports diplomatiques et/ou de services en mission officielle au Togo, munis d'ordre de mission ou de la lettre d'invitation officielle, pour la durée de la mission ;

2. Sont dispensés de visa, les Chefs d'Etat, Souverains, Chefs de Gouvernement, ainsi que leurs épouses accompagnatrices, les membres du gouvernement, les membres de haut rang des familles royales et les membres de leurs délégations officielles, lorsqu'ils sont invités par le Togo ou par une organisation internationale, pour un motif officiel.

3. Egalement dispensés de visa, les détenteurs de passeports diplomatiques et/ou de service dont les pays ont signé avec le Togo un accord de dispense de visa.

ARTICLE 16 CAS DE PERSONNES BENEFICIANT DEJA DU VISA DIPLOMATIQUE OU DU VISA DE COURTOISE AVEC PLUSIEURS ENTREES ET SORTIES

Les personnes bénéficiant déjà du visa diplomatique ou du visa de courtoise avec plusieurs entrées et sorties n'ont pas besoin de faire une nouvelle demande de visa. Leur visa reste valable jusqu'à expiration.

Les personnes nouvellement affectées comme membre du personnel des représentations diplomatiques et consulaires accréditées au Togo, doivent suivre la procédure d'obtention du visa d'entrée (diplomatique ou de courtoise) avant leur arrivée, à travers une demande adressée aux postes diplomatiques et consulaires du Togo accrédités dans leur pays, ou au Ministère des Affaires étrangères.

ARTICLE 17 CAS DE DETENTEURS DE PASSEPORTS DIPLOMATIQUES OU DE SERVICES EN VISITE PRIVEE AU TOGO

Les porteurs de passeports diplomatiques ou de services en visite au Togo sont soumis à la procédure d'obtention du visa payant.

ARTICLE 18 CAS DES DIPLOMATES ETRANGERS ACCREDITES DANS D'AUTRES PAYS ET EFFECTUANT DES DEPLACEMENTS FREQUENTS AU TOGO

Ils peuvent bénéficier du visa de courtoisie selon leur déplacement.